

COVID-19 : MESURES PRISES AU SEIN DES HOPITAUX EN MATIERE DE VISITES ET D'ACTIVITES

Ces mesures ont été prises pour des raisons de santé publique et afin de protéger les publics les plus faibles.

Elles sont valables du 14 mars 2020 au 3 avril 2020.

Elles peuvent être adaptées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation. Celles-ci ont pour but de limiter la propagation du virus. Concrètement, elles aideront les acteurs de la santé publique (médecins, personnel soignant,...) qui sont en première ligne et protégeront les publics les plus fragiles. Comment y arriver ? En respectant au minimum les règles d'hygiène de base déjà largement communiquées.

Nous comprenons que ces mesures amènent un certain nombre de réactions. Nous travaillons déjà à apporter des réponses. Pour que la situation reste sous contrôle, il en va de la responsabilité de chacun.

1. Activation de la phase d'action du plan d'urgence hospitalier

À partir du 14/03, tous les hôpitaux généraux et universitaires, psychiatriques et de réadaptation doivent activer la phase d'action de leur plan d'urgence hospitalier. Le plan d'urgence hospitalier est un plan dont doivent disposer tous les hôpitaux afin de faire face aux événements majeurs internes (par ex. incendie, panne d'électricité,...) ou externes (par ex. épidémie). Le plan définit les procédures pour une prise en charge efficace des patients liés à l'événement sans que cela ne mette en péril les soins administrés aux patients déjà hospitalisés. Il faut pouvoir augmenter rapidement la capacité d'accueil de l'hôpital.

2. Annulation des consultations, examens et interventions non urgents

À partir du 14/03, tous les hôpitaux généraux et universitaires, les hôpitaux de réadaptation ainsi que les cliniques privées doivent annuler toutes les consultations, examens et interventions électifs (programmés).

Une attention particulière doit être accordée aux interventions qui ont un impact sur la capacité de l'hôpital en matière de soins intensifs.

Toutes les consultations, examens et interventions urgents et nécessaires peuvent continuer à être mis en oeuvre. En outre, **toutes les thérapies nécessaires à la vie courante (par exemple, chimiothérapie, dialyse, etc.) ou la rééducation quotidienne nécessaire seront poursuivies.**

3. Interdiction des visites

À partir du 14/03, toutes les visites dans les hôpitaux généraux et universitaires, psychiatriques et de réadaptation seront interdites, à l'exception des groupes suivants :

- Volontaires et stagiaires : un système d'enregistrement doit être prévu;
- Un ou deux parents (ou assimilés) de nouveaux-nés et d'enfants de moins de 18 ans hospitalisés;

- Les parents proches de personnes en phase critique ou finale de leur vie;
- Accompagnement pour les consultations ou examens nécessaires par 1 personne (de confiance) au maximum.

Le médecin traitant applique ces critères dans le cadre d'une politique et d'une supervision assurées par le médecin-chef de l'hôpital.

L'Administratrice générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alice Baudine', with a stylized initial 'A' and a long horizontal stroke at the end.

Alice Baudine